



Rapport du Conseil régional n° 25 - Réf. 130141

Nouvelle politique régionale en faveur de l'Éducation Nature Environnement pour un Développement Soutenable (ENEDS) – Règlement d'Intervention

Séance plénière du 15 décembre 2016

Le CESER approuve le contenu de ce rapport qu'il considère très complet malgré son parti pris privilégiant l'intuitif au scientifique. Il appelle néanmoins à définir des critères d'intervention qui encouragent une meilleure coopération entre les équipes éducatives, les associations et les structures œuvrant dans les domaines de la nature et de l'environnement. Enfin, il s'interroge sur les moyens qui seront déployés par la Région, essentiels à la réalisation de cette politique importante.

Affichant la volonté de conforter les orientations et de réorienter l'offre ENEDS vers les pratiques de terrain, la Région a élaboré un règlement d'intervention visant à soutenir l'action des associations « têtes de réseau » dans la mise en œuvre de leurs programmes d'animation et de médiation à disposition d'un large public.

Cette stratégie d'ancrage d'une culture régionale de l'ENEDS se structure autour de 3 objectifs :

- Restaurer le lien entre l'homme et la nature afin de conserver un patrimoine riche et diversifié
- Redonner du sens à la protection de l'environnement en formant des citoyens éclairés, acteurs du changement
- Diversifier, structurer et professionnaliser l'offre ENEDS afin d'ancrer une culture de l'environnement pour un développement soutenable.

Un règlement assez complet avec un parti pris très spécifique

Le CESER approuve le contenu de ce rapport en faveur de l'éducation à la nature et à l'environnement qu'il considère assez complet. Il note de la part de la région un parti pris néanmoins très spécifique qui privilégie l'approche intuitive à la connaissance plus scientifique.

Il regrette que la mention « éducation à la nature et à l'environnement » notée dans le titre du rapport, n'apparaisse pas systématiquement de cette façon, éludant au fil du texte l'évocation conjointe de la « nature ».

Aussi, aucune mention n'est faite de l'IFRÉE, Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement. Son action pour accompagner la concertation souhaitée par la Région dans la définition de sa stratégie pour l'éducation à la nature, à l'environnement pour un développement soutenable (ENEDS) aurait mérité d'être citée. C'est également le cas des services de l'État qui se sont impliqués dans cette définition stratégique (Rectorat, DREAL, DRJSCS, DRAAF...) et pour lesquels la nouvelle dénomination de l'EEDD en ENEDS pourrait être problématique.

Une nécessité de renforcer la complémentarité entre les différents acteurs de l'ENEDS

Le CESER souligne la nécessité de veiller à garantir une offre complémentaire partagée entre les équipes éducatives de l'éducation nationale, qui œuvrent déjà dans le domaine de l'ENEDS, dont les notions sont intégrées dans les programmes scolaires, et les associations, qui possèdent leurs propres outils pédagogiques à destination des scolaires.

Il s'agit également, dans le sens du dernier objectif annoncé « Diversifier, structurer et professionnaliser l'offre ENEDS afin d'ancrer une culture de l'environnement pour un développement soutenable » de soutenir les acteurs institutionnels et les entreprises qui développent et mettent en commun leurs actions et projets au sein de l'Espace Régional de Concertation. Créé en 2014 en Poitou-Charentes, cet espace de dialogue, voulu et animé par les acteurs, rassemble aujourd'hui plus de 150 participants issus des cinq sphères : associations, État, collectivités, entreprises et syndicats.

De plus, les orientations déclinées dans le règlement d'intervention devraient encourager les associations à développer des outils à destination des différentes agences et structures œuvrant dans le domaine de la nature et de l'environnement, dans le but de leur apporter l'approche ENEDS qu'elles ne portent pas nécessairement en interne. Dans le sens du second objectif « Redonner du sens à la protection de l'environnement en formant des citoyens éclairés, acteurs du changement », les actions de formation des acteurs associatifs et de leurs publics sont nécessaires : bon nombre d'action de professionnalisation sont proposées aujourd'hui et doivent être pérennisées dans un esprit de cohérence entre volonté politique et action de terrain.

Une absence de visibilité sur les moyens financiers mis en œuvre pour développer cette politique

La mention, dans la synthèse précédant la délibération, de « crédits [...] votés annuellement dans la limite des inscriptions budgétaires » interroge sur les moyens affectés par la Région pour mettre en place cette politique. Le CESER considère qu'il s'agit d'une politique intéressante qui justifie des moyens financiers à hauteur de ses trois principaux objectifs. Elle ne peut pas être une variable d'ajustement au vu des enjeux environnementaux, mais également sociaux et économiques qui sous-tendent les problématiques auxquelles l'ENEDS, et aux origines l'éducation à l'environnement, répond depuis plus de 30 ans, avec des acteurs de plus en plus diversifiés et professionnalisés.

Enfin, le risque, du fait de la méconnaissance des moyens et des complémentarités existantes entre acteurs, est une mise en concurrence et des financements en doublons.



Vote sur l'avis du CESER
« Nouvelle politique régionale en faveur de l'Education nature environnement pour un développement soutenable (ENEDS) – Règlement d'intervention »

213 votants **213** pour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSINPrésident du CESER Nouvelle-Aquitaine